

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEPOT

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT

A LA DEMANDE DE:

La SARL en3mots dont le siège social est à Paris (75017), 90, Avenue de Wagram, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480172105, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité, lesquels me font exposer par Monsieur Michaël HIRSCH, cogérant:

Agissant en qualité de mandataire de AGRICULTEURS DE BRETAGNE, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 75178438000014 et dont le siège social se trouve 2 allée Saint-Guérolé - 29000 QUIMPER.

Nous avons conçu une plateforme informatique accessible par nos mandataires à l'adresse <http://www.deposezvosjeux.com>.

Cette application guide, en ligne ou via notre support, l'organisateur de jeux dans la création du règlement, sa vérification et de son dépôt auprès d'un Huissier de justice.

Nous vous avons soumis, par courriel, le projet de règlement pour en vérifier la conformité des clauses. Une fois vos opérations de contrôle effectuées, sous réserve de solliciter des modifications, vous voudrez bien accepter son dépôt en votre Office et dresser un Procès Verbal de Constat de dépôt.

Sur cette demande:

Je, Didier GATIMEL, Huissier de Justice associé,
Société Civile Professionnelle Didier GATIMEL, Isabelle ARMENGAUD-GATIMEL, Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE, Huissiers de Justice associés à Paris, 40, rue de Monceau à PARIS 8ème, Soussigné,

Certifie avoir:

1/ reçu par courriel, aux fins de vérifications le règlement dont la teneur est retranscrite ci-après.

2/ Le règlement apparaissant conforme, je l'ai validé et mis en ligne sur la plateforme accessible à l'adresse URL <http://www.deposezvosjeux.com>.

Gagnez des voyages Salaün Holidays avec Agriculteurs de Bretagne !

Article 1 : Organisation du Jeu

AGRICULTEURS DE BRETAGNE, Association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 75178438000014 et dont le siège social se trouve 2 allée Saint-Guérolé – 29000 QUIMPER
Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur

Article 2 : Objet du jeu

Agriculteurs de Bretagne organise un concours photo en partenariat avec Salaün Holidays et Paysan Breton. A gagner, 2 beaux voyages Salaün Holidays =

- 1 croisière en Russie de 11 jours pour 2 personnes

- 1 week-end à Londres de 4 jours pour 2 personnes

Les participants ont jusqu'au 20/09/2018 midi pour prendre une photo originale devant un monument ou un paysage emblématique, avec le drapeau Agriculteurs de Bretagne.

Pour participer, le drapeau est à demander par mail à : contact@agriculteurs-de-bretagne.fr

Une fois la photo prise, vous devez l'envoyer par mail avec vos coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone) à : contact@agriculteurs-de-bretagne.fr

Un jury interne se réunira entre le 20/08/2018 et le 12/09/2018 pour sélectionner les 2 photos jugées les plus originales qui respecteront les conditions citées au-dessus.

Les noms des 2 gagnants seront dévoilés le 12/09/2018 à 14h00.

Agriculteurs de Bretagne se réserve le droit d'annuler ou de reporter le concours.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante :

- <http://www.agriculteurs-de-bretagne.bzh/>

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/06/2018 au 20/08/2018 jusqu'à 12h00.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 12/09/2018.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury.

Agriculteurs de Bretagne, Salaün Holidayas, Paysan Breton.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- Du 1er au 1ème prix: 1 croisière Salaün Holidays de 11 jours en Russie pour 2 personnes à réaliser entre mai 2019 et octobre 2019 d'une valeur de 3490.00 €
- Du 2ème au 2ème prix: 1 week-end Salaün Holidays de 4 jours à Londres pour 2 personnes du 07/12/2018 au 10/12/2018 d'une valeur de 1190.00 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront remis en mains propres le mercredi 12 septembre 2018 à Rennes.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des

problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Dont Procès Verbal de Constat établi en deux exemplaires. Un original, une expédition.

